

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Gaëtan BLAIN, Xavier de FRESLON

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	20
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry JOLLET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne Boisteau-Payen
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Gaëtan BLAIN, Xavier de FRESLON

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	20
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

SyDEV – convention pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage au lotissement de l'Espace Augué

Dans le cadre des travaux du lotissement de l'Espace Augué, une convention a été signée préalablement au démarrage des travaux entre la commune de L'Herbergement et l'aménageur les Consorts Bolteau.

Il a été convenu que ce lotissement soit transféré dans le patrimoine de la commune dès réception des travaux.

Pour ce qui relève de l'éclairage, il est proposé de confirmer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine de la commune après réception des travaux par le maître d'œuvre du SyDEV.

Ainsi, une nouvelle convention tripartite (voir annexe) est proposée relative aux modalités techniques et financières de réalisation dont les Consorts Bolteau, le SyDEV et la commune sont signataires.

Cette convention n'engendre aucune dépense de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la convention tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

85260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Gaëtan BLAIN, Xavier de FRESLON

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	20
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Vendée Eau – convention de travaux hors programme d'extension de réseau Rue de la Gare

Plusieurs logements ont été rénovés ou créés récemment dans les rues de la Gare et de la Prée.

En raison de ces nouveaux logements, des travaux d'extension des réseaux d'eau potable sont nécessaires sur des terrains qui appartiennent à la commune.

Ces travaux n'étaient pas prévus initialement dans le programme avec Vendée Eau.

Ainsi, afin d'envisager ces travaux d'extension de réseau, Vendée Eau a adressé à la commune un devis et une convention.

Le montant de ces travaux a été estimé à 5 390.26 € HT. La participation financière de la commune s'élève à 2 695.13 € HT donc 3 234.16 € TTC. Elle est calculée en application des dispositions de financement des travaux hors programme définies par Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la convention tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec Vendée Eau ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
BoistEAU-Payen
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Gaëtan BLAIN, Xavier de FRESLON

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	20
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Assainissement – régularisation administrative avec Terres de Montaigu

Dans le cadre de la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération, la compétence assainissement, gérée antérieurement par les communes, a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu.

Ce transfert est intervenu au 1^{er} janvier 2022. Depuis, Terres de Montaigu assure techniquement l'exercice de la compétence, se substitue aux droits et obligations des communes et procède au remboursement des emprunts en cours depuis cette date.

La régularisation administrative reste à réaliser. Elle consiste en la mise à disposition des biens, actifs et passifs propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le procès-verbal, établi pour la commune de L'Herbergement, liste donc les biens mis à disposition (stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages, réseaux, matériels), leur valeur nette comptable constatée aux comptes de gestion 2021, la valeur nette comptable des subventions restant à amortir et l'encours de dette restant dû au 31 décembre 2021.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-283 portant modification des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération

Délibération du Conseil Municipal n°202407-052

Page 2 sur 2

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement entre chaque commune et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la Commune de L'Herbergement et Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ce procès-verbal avec Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Gaëtan BLAIN, Xavier de FRESLON

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	20
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Une demande de déclaration préalable de travaux été déposée à la mairie par Madame la Maire à titre personnel.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme prévoit que dans l'hypothèse où le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit par délibération, désigner un de ses membres comme signataire de l'arrêté de la déclaration préalable de travaux.

Ainsi, il est proposé de désigner un Conseiller pour la signature de l'arrêté concernant la déclaration préalable n° DP 085 108 24 H 0071.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Thierry JOLLET pour la signature de l'arrêté concernant la déclaration préalable n°DP 085 108 24 H 0071 ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne Boisteau-Payen
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC, Gaëtan BLAIN.

Absents Excusés : Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Xavier de FRESLON

Secrétaire de séance : Fanny DELHOMMEAU

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	20	Vote pour :	21
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Modification de la régie de recettes Erwin List en régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles

La commune s'est engagée dans la réalisation d'une programmation culturelle avec trois dates :

- Le Colis, le 13 septembre 2024
- Le Comedy club, le 22 novembre 2024
- Roman Doduik, le 25 avril 2025

Pour cela, la commune est accompagnée par un prestataire dans le cadre d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle. Ce contrat de cession a fait l'objet d'une délibération à l'issue du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

La billetterie est intégrée au site internet du prestataire et sur les réseaux de billetterie habituelle. Ceci, de manière que les visiteurs puissent réserver en ligne ou se procurer les billets en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Le prestataire reversera l'intégralité des recettes sur présentation d'un état de recettes.

Pour autant, se pose la question de pouvoir disposer d'une régie de recettes spécifique aux spectacles et festivités.

Une régie de recettes temporaire spécifique au spectacle Erwin List a été créée par délibération le 11 mai 2023.

Il est proposé de modifier la régie de recettes temporaire spécifique à Erwin List en une régie de recettes permanente pour les différents spectacles organisés par la commune.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire les régisseurs;

Délibération du Conseil Municipal n°202407-054

Page 2 sur 2

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la régie de recettes temporaire spécifique à ErwinList en une régie de recettes permanente pour les différents spectacles organisés par la Commune de L'Herbergement ;

PRÉCISE que cette régie est installée à la Mairie de L'Herbergement, 21 place de l'église 85 260 L'HERBERGEMENT et l'encaissement s'effectue à la Salle Aquarelle ;

PRÉCISE que cette régie encaisse les produits de vente de billets lors des représentations ;

PRÉCISE que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Versements en numéraires
- Chèques bancaires ou postaux
- Versements par carte bancaire

PRÉCISE que les recettes seront tenues sur un registre à souches et qu'en cas de location d'un TPE, un compte bancaire sera ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de la Vendée ;

PRÉCISE que le régisseur sera tenu de verser au service de gestion comptable des Herbiers l'intégralité des recettes à l'issue de chaque spectacle ;

PRÉCISE que le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

